

Le 11 février 2009

JORF n°0200 du 28 août 2008

Texte n°29

ARRETE

Arrêté du 4 août 2008 portant association du certificat de spécialisation « animation et maintien de l'autonomie de la personne » et du certificat de spécialisation « animation et insertion sociale » à la spécialité « activités du cirque » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

NOR: SJSF0819353A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2005 portant création d'un certificat de spécialisation « animation et maintien de l'autonomie de la personne » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2005 portant création d'un certificat de spécialisation « animation et insertion sociale » associé au brevet professionnel, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création de la spécialité « activités du cirque » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 30 juin 2008,

Arrêtent :

Article 1

Il est ajouté à l'annexe 1 de l'arrêté du 13 décembre 2005 portant création d'un certificat de spécialisation « animation et maintien de l'autonomie de la personne » la spécialité « activités du cirque » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports.

Article 2

Il est ajouté à l'annexe 1 de l'arrêté du 13 décembre 2005 portant création d'un certificat de spécialisation « animation et insertion sociale » la spécialité « activités du cirque » du

brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports.

Article 3

Le directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations et le directeur général de l'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 2008.

La ministre de la santé,
de la jeunesse, des sports
et de la vie associative,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la vie associative,
de l'emploi et des formations,

G. Sarracanie

Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille et de la solidarité,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'action sociale,

J.-J. Trégoat